

LES CERTIFICATIONS PIX ET CCP1 REMN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Information aux Conseillers numériques France Services en formation

L'essentiel

L'Appel à manifestation d'intérêt « Conseiller numérique France Services », auquel votre employeur a répondu, prévoit que chaque Conseiller recruté suive un parcours de formation qualifiante, au terme duquel vous serez présenté aux examens du **premier certificat de compétences professionnelles du titre professionnel de Responsable d'espace de médiation numérique (CCP1 REMN)** ainsi qu'à la certification **Pix**. Cette double certification vient reconnaître les compétences et aptitudes développées dans le cadre de votre formation.

La présentation et la préparation active de ces deux certifications, dont le coût est pris en charge par l'État et la préparation est assurée par votre organisme de formation, constitue **une obligation pour vous** mais aussi votre employeur, lequel, en percevant la subvention versée pour la rémunération du poste, s'est engagé à favoriser votre réussite aux examens.

L'obtention de cette double certification vous permet de monter en compétences et de **préparer une insertion durable dans le secteur professionnel de la médiation numérique**. C'est aussi **un gage de qualité pour vos futures interventions auprès des usagers**.

Retours d'expérience en vidéo

Parole de Conseillers numériques : retours d'expériences d'[Ugo Dorain](#) et [Julien Lafaye](#)

Parole d'évaluateur : témoignages de Mehdi Serdidi, membre de jury en Ile-de-France

- [La mise en situation](#)
- [Le dossier professionnel](#)
- [L'entretien technique](#)
- [Le mot de la fin](#)

Pour tout savoir sur la certification Pix : [vidéo tutoriel](#)

Quelles sont les compétences évaluées au terme de la formation ?

Le titre professionnel de Responsable d'Espace de Médiation Numérique (REMN) est composé de trois blocs de compétences professionnelles (CCP) permettant d'encadrer, d'animer et de développer un espace numérique.

La formation initiale obligatoire que vous avez suivie vous prépare à l'examen du premier bloc de compétences (CCP1) : « Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques » qui regroupe quatre compétences professionnelles :

- Élaborer des programmes d'actions de médiation facilitant l'appropriation des savoirs et des usages numériques ;
- Concevoir et produire des ressources pédagogiques et documentaires pour différents supports ;
- Accueillir différents publics, les informer et proposer des actions de médiation numérique ;

- Préparer et animer des actions de médiation individuelles et collectives dans différents environnements numériques.

Pour plus d'informations : Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation du titre professionnel [sur le site de France Compétences](#)

La formation prépare également à la certification des compétences numériques Pix. L'examen évalue les compétences dans cinq domaines clés :

- Rechercher, gérer et organiser de l'information et des données ;
- Communiquer, collaborer et interagir dans le monde numérique ;
- Créer des contenus textuels et multimédias ;
- Sécuriser et protéger les données ;
- Résoudre des problèmes techniques et construire un environnement numérique.

Pour plus d'informations : Référentiel de compétences [sur le site de Pix](#)

Comment préparer les examens ?

Les organismes de formation et leurs équipes pédagogiques sont chargés de vous accompagner dans la préparation des deux certifications. Ils sont vos premiers interlocuteurs (ainsi que de votre employeur) pour toute question sur les contenus et la préparation des examens.

Examen du CCP1 Responsable d'espace de médiation numérique

Organisation de l'examen

Comme pour tout diplôme, l'examen du CCP1 REMN se déroule devant un jury composé de deux évaluateurs, dans un centre de certification agréé par le ministère en charge de l'emploi. *N.B. : Les Conseillers numériques ayant suivi leur formation auprès de Simplon, de WebForce3 et de PopSchool peuvent se voir éventuellement proposer de passer l'examen en distanciel : cette option ne peut vous être imposée et votre accord est indispensable.*

Votre organisme de formation est chargé de votre inscription à l'examen, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin de votre formation.

Les convocations à l'examen vous sont envoyées par email et/ou par courrier au moins un mois avant la date de l'examen. Votre employeur en est informé parallèlement. **Votre employeur est tenu de vous libérer de vos obligations professionnelles** afin que vous puissiez vous rendre aux examens au jour et à l'heure de votre convocation.

Contenus et déroulé de l'examen

La préparation de l'examen du CCP1 REMN comprend la réalisation d'un dossier professionnel et de cinq fiches actions, correspondant chacune à une action de médiation numérique basée sur un environnement technique et un public différent.

Cette préparation est obligatoire pour tout passage devant le jury. Sans dossier d'examen, ou avec un dossier incomplet (sans dossier professionnel ou sans fiches-action), vous ne pourrez pas être reçu à l'examen.

L'examen dure 1h environ. Les compétences des candidats sont évaluées par le jury via :

- une mise en situation professionnelle : présentation d'une des 5 actions préparées par le candidat, choisie par le jury, pendant 40 mn ;

- un entretien portant sur la présentation et les acquis de la formation, à partir du dossier professionnel préparé par le candidat et des résultats des évaluations passées en cours de formation.

Le site dossier-professionnel.fr, reconnu par le ministère en charge de l'emploi, facilite la préparation de ce document et sa présentation aux évaluateurs : www.dossierprofessionnel.fr.

Consultez aussi les vidéos « Retour d'expériences » en p.1 du document !

Communication des résultats

L'annonce des résultats est faite par le centre examinateur ou le centre de formation, **une fois la session de jury déclarée valide par les services compétents de l'État** (direction départementale ou régionale en charge de l'emploi et de la formation). Le centre examinateur ou le centre de formation communique aux Conseillers numériques les modalités de récupération du certificat d'obtention du CCP1. *Votre centre d'examen ne peut pas vous communiquer de résultats intermédiaires tant que les services de l'État n'ont pas validé la session d'examen.*

Certification Pix

La session de certification est organisée à l'initiative de l'organisme de formation, dans un centre agréé par Pix. Actuellement, il n'est pas possible de passer cet examen en distanciel.

Fonctionnement du test de certification Pix

Le jour de la certification, **chaque candidat se voit proposer un test de certification personnalisé** : les questions proposées sont, pour chaque compétence, des variantes de questions déjà réussies lors des différents positionnements sur le profil Pix. Concrètement, à partir du moment où vous avez atteint le niveau 1 sur une compétence, cette compétence devient certifiable et des questions vous seront posées. Le niveau des questions posées sur cette compétence dépend ensuite du niveau que vous avez atteint avant la certification. *Par exemple : si vous avez atteint le niveau 3 sur la compétence « Mener une recherche et une veille d'information » sur votre profil Pix avant la certification, des questions sur cette compétence vous seront posées pour valider, ou non, la sincérité de ce niveau atteint.*

Déroulé de la certification Pix

Une session de certification dure 2h dont 1h45 de test : le surveillant, au sein du centre de certification, guide chaque apprenant pour se connecter à la session de certification et vérifie votre identité. Le test de certification personnalisé est alors généré sur la plateforme Pix.

Communication des résultats

Les résultats, une fois publiés, sont directement accessibles sur le site de Pix via votre profil personnel : en cas de réussite, vous pourrez, sur votre profil Pix, accéder au certificat et télécharger une attestation.

Compte tenu de l'évolution rapide et constante du numérique, la durée de validité du certificat est de trois ans.

Pour plus d'informations : [fiche d'information pour les candidats à la certification / vidéo tutoriel](#)

Que se passe-t-il en cas de non-présentation ou de non-préparation des examens ?

Sur le fondement de la convention de subvention signée par chaque employeur :

- **vous avez obligation, en tant que Conseiller numérique France Services, de préparer et de vous présenter à la certification du CCP1 REMN et du test Pix ;**
- **votre employeur a l'obligation de faciliter votre préparation et votre présentation aux examens : votre employeur doit vous libérer de toute obligation professionnelle le jour de votre convocation.**

Le versement de la subvention à votre employeur peut être remis en cause pour les motifs suivants :

- Absence injustifiée à l'examen ;
- Refus de soutenir devant le jury ;
- Non présentation du dossier professionnel et des fiches actions.

En cas d'impératif, vous devez justifier votre absence auprès de votre employeur et de votre organisme de formation. Selon la situation, il pourra vous être proposé une nouvelle date s'examen, dans la mesure où votre justificatif est valable. En cas d'absence injustifiée, il est possible de repasser l'examen mais à vos frais ou à ceux de votre employeur, s'il en est d'accord.

Est-il possible d'obtenir le titre professionnel REMN complet ?

L'acquisition du CCP1 est définitive. L'obtention du titre professionnel complet « Responsable d'espace de médiation numérique » est possible par capitalisation des deux autres certificats de compétences professionnels qui le compose (CCP2 et CCP3) :

- soit au terme d'un nouveau parcours de formation,
- soit par valorisation des acquis de l'expérience (VAE), qui nécessite au moins un an d'expérience professionnelle.

Dans une optique de professionnalisation de la filière de la médiation numérique et de sécurisation d'emplois locaux qualifiés, **il est recommandé aux employeurs de mettre à disposition des Conseillers numériques France Services les moyens d'obtenir le titre professionnel complet**, en facilitant le recours à la formation professionnelle (pour les employeurs privés : mobilisation de l'OPCO compétent ; pour les employeurs publics : formation pour compléter les acquis du CCP1 via les offres de formation du CNFPT).

Les Conseillers numériques qui le souhaitent peuvent aussi avoir recours à leur Compte personnel de formation.